



TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Direction des Services de l'Agriculture, de la Forêt et de la pêche
Bureau d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire
BP 19 MATA-UTU 98600 WALLIS ET FUTUNA
Tél. : (681) 72 28 34 - Mél : bivap@agripeche.wf

CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE N°

DE : Organisation de protection des végétaux

BIVAP – Bureau d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

A : Organisation de protection des végétaux de

SIVAP – Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

Il est certifié que les produits végétaux ci-après désignés ont été inspectés et sont estimés indemnes d'ennemis dangereux pour les végétaux, selon les règles établies par la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux.

Exportateur

Destinataire

Désignation du ou des produit(s) Noms scientifiques - nombre

Si permis d'importation correspondant : N° de permis d'importation et date

Origine

Provenance

Pays Destinataire

Déclarations additionnelles

BULBES, OIGNONS, TUBERCULES ET RHYZOMES de cultures maraîchère ou florale à destination de la production :

- absence de racines, de tiges et de feuilles.
- attestation d'un traitement insecticide et fongicide,
- attestation d'un traitement contre les nématodes à l'eau chaude ou par fumigation,
- attestation que le matériel est indemne de champignon des genres fusarium, phytophthora, rhizoctonia et des nématodes *Ditylenchus spp.*, *Pratylenchus spp.* et *Xyphinema spp.*

Allium spp. : - attestation que la culture mère est indemne de virus des alliées, des nématodes *Ditylenchus spp.*, *Pratylenchus spp.*, des champignons *Urocystis cepulae* (charbon) et *Peronosporavdestructor* et des mouches de l'oignon.

Igname : - doit provenir d'un pays de la zone de la commission du pacifique sud - attestation que le pays d'origine est indemne de *Scutellonema bradys*, et de *Papuana spp.* - attestation que les tubercules ont subi un traitement insecticide.

Patate douce : - Attestation que le produit est indemne de charançon (*Cylas spp.*) et de nématodes.

Pomme de terre de semence : - absence de symptôme de mildiou - attestation que la région d'origine de production est indemne de *Corynebacterium sepedonicum*, *Synchytrium endobioticum*, de nématodes du genre Heterodera, de *Ditylenchus destructor*, *Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis* - attestation que les tubercules sont indemnes de « Potato Spindle Tuber Viroïd » et de *Leptinotarsa decemlineata* (doryphore).

Traitement

Produit utilisé (matière active)			
Concentration			
Durée			
Température			
Date de Traitement			

Date d'exportation

Mode de transport

--	--

Lieu de délivrance :

Date :

Nom, prénom et signature du certificateur autorisé :